

AR Prefecture

083-218301000-20191128-DELIB2019_097B-DE

Reçu le 18/12/2019

Publié le 18/12/2019



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-97

**ANNULE ET REMPLACE SUITE A UNE
ERREUR DE PLUME**

Séance du 28 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en 27
exercice :
Nombre de conseillers municipaux 14
présents :
Nombre de conseillers municipaux 2
représentés :
Nombre de conseillers municipaux absents : 11
Nombre de votants : 16
Date d'envoi de la convocation : 22 novembre 2019
Ordre du jour affiché le : 22 novembre 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, YVETOT Claire, HADJAZI Abdelkader, SFORZA Fabrice.

Absent(s) ayant donné procuration : FESTOU Françoise donne procuration à ALTARE Catherine, REVEL Eric donne procuration à HADJAZI Abdelkader.

Absent(s) : OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, INGARGIOLA Olivier, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, DELEGLISE Maryse, ALLHEILLY Pierre, BRETON Géraldine, PERELLI Raymond, TRUC MORELLE Stéphanie, VALOIS Angélique.

Secrétaire de séance : Jean-Marc MALARD

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

AR Prefecture

083-218301000-20191128-DELIB2019_097B-DE

Reçu le 18/12/2019

Publié le 18/12/2019

~~VII la loi 84-53 du 26 janvier 1984~~ portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant dans la limite des crédits disponibles au budget.

CONSIDERANT la nomination stagiaire d'agents contractuels, il convient de créer les postes et de mettre à jour le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. Un tableau est soumis à votre approbation, il comporte les emplois permanents occupés par des agents titulaires et stagiaires, par service et par grade ;

Madame le Maire propose :

➤ **la création** des emplois cités ci-dessous :

- **3 adjoints techniques - Poste à temps complet**

Ces postes seront ouverts aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade des adjoints techniques principaux territoriaux.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade énoncé et au régime indemnitaire afférent.

- **1 adjoint d'animation - Poste à temps complet**

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade des adjoints d'animation principaux territoriaux.

La rémunération brute maximale proposée sera établie par référence au grade énoncé et au régime indemnitaire afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE

- **DE CREER** les postes précités,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la déclaration de vacance/création de poste et prendre les dispositions relatives aux nominations,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune,
- **DE FIXER** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à la date du 28 novembre 2019 tel qu'indiqué ci-dessous :

AR Prefecture

083-218301000-20191128-DELIB2019_097B-DE

Reçu le 18/12/2019

Publié le 18/12/2019

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
MISE A JOUR AU 28/11/2019**

GRADES PAR SERVICES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	EFFECTIFS		
	Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus par un titulaire ou stagiaire	Nb d'emplois non pourvus
Service Administratif			
Directeur Général des services	1	1	0
Attaché principal	1	1	0
Attaché	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	5	4	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e cl	5	2	3
Adjoint administratif	6	6	0
	21	15	6
Services Techniques			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	2	2	0
Agent de Maîtrise	3	3	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	1	2
Adjoint technique	8	5	3
	17	11	6
Service des Eaux			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	1	0	1
Agent de Maîtrise	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint technique	4	3	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
	9	6	3
Police Municipale			
Gardien - Brigadier	2	2	0
Brigadier-Chef Principal	1	1	0
	3	3	0
Service des Ecoles/Restaurant scolaire et garderie périscolaire			
Agent de Maîtrise	2	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	5	4	1
Adjoint technique	3	3	0
	10	9	1
Service Jeunesse			
Adjoint d'animation	2	1	1
	2	1	1
Médiathèque			
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0

AR Prefecture

083-218301000-20191128-DELIB2019_097B-DE
 Reçu le 18/12/2019
 Publié le 18/12/2019

2

2

0

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

GRADES PAR SERVICES <i>autorisés par l'organe délibérant</i>	EFFECTIFS		
	Nombre d'emplois existants	Nb d'emplois pourvus	Nb d'emplois non pourvus
Service des Ecoles/Entretien des locaux			
Agent de maîtrise 30h/semaine	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe 30h/semaine	1	0	1
Adjoint technique principal de 2ème classe 30h/semaine	1	1	0
Adjoint technique 30h/semaine	1	1	0
	4	3	1
Service administratif			
Adjoint administratif 28h/semaine	1	1	0
	1	1	0
TOTAL GENERAL	69	51	18

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :